

## **MÉMOIRE**

Nom de l'auteurice : Hannah BROCKOW, trad. a.

Titre du mémoire : Commentaires sur le projet de loi n° 1 — Réforme constitutionnelle, primauté du droit et sauvegarde démocratique

Nom de la commission parlementaire : Commission des institutions

Date : le 24 novembre 2025

## Présentation

Je suis traductrice agréée spécialisée en droit, particulièrement en droit administratif. Au cours de ma carrière, j'ai notamment traduit des jugements pour la SOQUIJ, des règlements municipaux pour la Ville de Montréal, ainsi que des textes de vulgarisation juridique pour la Ville de Montréal et pour Éducaloi. Mon travail m'amène à collaborer quotidiennement avec des juristes, à analyser leur raisonnement et à rendre accessibles des concepts essentiels du système juridique québécois.

Cette proximité professionnelle avec la communauté juridique fait en sorte que je suis particulièrement sensible aux mises en garde des juristes lorsqu'ils constatent des risques pour l'État de droit. Le récent communiqué du Barreau du Québec, qui exprime de sérieuses inquiétudes concernant le projet de loi n° 1, repose non pas sur des considérations politiques, mais sur une expertise juridique rigoureuse. Compte tenu de mon expérience, je considère essentiel que les membres de l'Assemblée nationale accordent une attention particulière à cette analyse.

À lire : [Communiqué du 13 novembre 2025, Barreau du Québec](#)

## Exposé général

### 1. L'expertise des juristes doit être entendue

Le Barreau du Québec — qui regroupe plus de 31 000 avocats et avocates — a clairement averti que certaines dispositions du projet de loi pourraient contribuer à une érosion de l'État de droit. Le Barreau souligne notamment que plusieurs articles limiteraient la capacité d'institutions financées publiquement d'intenter des recours judiciaires contestant la constitutionnalité de lois, tout en exposant leurs administrateurs à des sanctions financières potentiellement sévères.

En tant que professionnelle travaillant étroitement avec des juristes, j'encourage vivement la Commission à prendre ces avertissements au sérieux.

### 2. La restriction des recours judiciaires fragilise la démocratie

Le projet de loi introduit des mécanismes qui limiteraient considérablement la capacité d'organismes financés par des fonds publics de contester des lois devant les tribunaux. Lorsque des syndicats, des organismes communautaires, des groupes de défense des droits ou des institutions publiques ne peuvent plus défendre les droits fondamentaux devant les tribunaux, c'est l'équilibre démocratique lui-même qui est compromis.

### 3. Les leçons de l'érosion démocratique — notamment aux États-Unis

L'érosion démocratique observée ailleurs, particulièrement aux États-Unis, démontre comment des restrictions progressives de l'accès à la justice et des contre-pouvoirs peuvent mener à des reculs importants en matière de droits fondamentaux.

### 4. Une centralisation préoccupante de l'interprétation constitutionnelle

La création du nouveau Conseil constitutionnel risque de politiser l'interprétation constitutionnelle en raison du mode de nomination et du caractère non contraignant et confidentiel des avis rendus.

### 5. Un appel au courage démocratique

Il incombe aux parlementaires de renforcer — et non d'affaiblir — la primauté du droit, l'accès à la justice et les garde-fous contre l'exercice arbitraire du pouvoir. Les juristes du Québec tirent la sonnette d'alarme ; leur expertise doit être prise en considération.

## Liste des recommandations

1. Rejeter ou modifier substantiellement les dispositions du projet de loi n° 1 qui limitent ou pénalisent les organisations cherchant à contester la constitutionnalité de lois.
2. Retirer les mécanismes imposant une responsabilité financière personnelle aux administrateurs autorisant de tels recours.
3. Revoir la structure et le mandat du Conseil constitutionnel proposé afin d'assurer une véritable indépendance et d'éviter toute politisation.
4. Garantir la protection pleine et entière des droits individuels et des droits des minorités.
5. Suivre les recommandations du Barreau du Québec en renforçant les contre-pouvoirs démocratiques et en protégeant l'accès à la justice.
6. Engager un processus constitutionnel plus large, transparent et participatif.